

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 12 JANVIER 2015 À 19 H.

Sont présents :	M. Jean-François Boudreault	Maire
	M. Stefan Tremblay	Conseiller no. 1
	Mme Annie Gosselin	Conseillère no. 2
	Mme Hélène Tanguay	Conseillère no. 3
	Mme Véronique Rodgers	Secrétaire-trésorière
Est absent :	M. Jean-François Auclair	Conseiller no. 4

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 15-01-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Annie Gosselin et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Point 3. Résolution # 15-01-002

Lecture et adoption des procès-verbaux des 8 et 15 décembre 2014

La secrétaire-trésorière résume les principaux points du procès-verbal.

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance

Rien à mentionner.

Point 5.

Rapport de la trésorière

La trésorière résume le rapport budgétaire au 31 décembre 2014.

Il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de la trésorière pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

Point 6. Résolution # 15-01-003

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Annie Gosselin et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 14-12 au montant de 32 527.79 \$.

Point 7. Résolution # 15-01-004

Approbation de la liste des comptes payés

Il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par M. Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 14-12.1 totalisant une somme de 33 947.37 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 31 décembre 2014.

Point 8.Énumération des factures de plus de 500 \$

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Annie Gosselin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des factures de plus de 500 \$ suivantes :

- A. Hébert & Fils Inc. 11 497.50 \$
Déneigement des bornes-fontaines, entrée du bureau et Centre sportif
- Carte La Capitale 1 370.20 \$
Carburant de novembre – Véhicules municipaux
- Centre régional de services aux bibliothèques 869.24 \$
Cotisation annuelle 2015
- Plomberie C.M.C. inc. 5 633.78 \$
Changement de la fournaise – Garage municipal
- Roche 2 703.85 \$
Suivi du plan d'action de la mise aux normes de l'eau potable

Point 9.Rapport des conseillers

M. Stefan Tremblay nous informe du suivi de ses différents dossiers :

- Héneault et Gosselin a ajusté sa proposition afin d'y inclure l'évaluation du bâtiment abritant l'écomusée. Leur visite se fera au printemps, lorsqu'il y aura moins de neige.
- Il a tenté de contacter, en vain, le conteur intéressé à venir faire une présentation. Il aura sûrement des nouvelles à la prochaine séance.
- M. Tremblay réitère qu'il faudra effectuer des suivis des tâches demandées auprès des employés.
- Il obtiendra sous peu le nom d'une personne ressource au ministère des Transports qui pourra nous aider pour déterminer le propriétaire du terrain où notre quai flottant est installé au port.
- Maintenant que le contrat de vente a été retracé, il faudra faire un suivi du bâtiment au matricule 1520 30 5868.00.

Point 10. Résolution # 15-01-005Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE tous les élus ont complété leur déclaration des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Tanguay, appuyé par M. Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité de recevoir ces documents à la présente séance ordinaire du conseil.

Point 11. Résolution # 15-01-006Achat de chlore – Marcel Dionne & Fils Inc.

ATTENDU QUE la desserte maritime devait cesser ses opérations le 17 janvier prochain pour la période hivernale;

ATTENDU les délais de livraison et la nécessité de posséder du chlore en quantité suffisante pour le traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité de faire l'achat de deux (2) palettes de chlore, soit 64 bidons, au coût de 1 873.80 \$ plus le transport maritime et les taxes applicables chez Marcel Dionne & Fils Inc.

Point 12. Résolution # 15-01-007Renouvellement de la cotisation annuelle – A.D.M.Q.

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion annuelle de Mme Véronique Rodgers, directrice-générale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour la somme de 419 \$ ainsi qu'à l'assurance offerte au coût de 254 \$, le tout plus les taxes applicables.

Point 13. Résolution # 15-01-008

Échéance d'une obligation – Société québécoise d'assainissement des eaux

ATTENDU le financement accordé par la Société québécoise d'assainissement des eaux pour la mise à niveau du réseau de distribution de l'eau potable en 1999;

ATTENDU QU'une obligation de la Série CI dont le solde en capital non amorti estimé devant être refinancé à l'échéance se chiffre à 10 568.28 \$;

ATTENDU QUE cette somme n'est pas inscrite au budget mais que la Municipalité est en bonne situation financière et que le surplus accumulé permet ce déboursé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Annie Gosselin et résolu à l'unanimité d'effectuer le paiement complet de la dette de la Série CI estimée à 10 568.28 \$ auprès de la Société québécoise d'assainissement des eaux.

Point 14. Résolution # 15-01-009

Sanction administrative pécuniaire – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

ATTENDU les nombreux avis de manquements reçus du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU cet avis de réclamation et sanction administrative pécuniaire de 3 500 \$ pour avoir fait défaut de recouvrir d'une couche de sol ou d'autres matériaux, dès leur déchargement, les matières résiduelles visées à l'article 90 (2) soit des carcasses de cerfs de Virginie, selon les cas prévus à ces articles – *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, articles 149.4 (31) et 90 (2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité de faire le paiement de cette sanction administrative de 3 500 \$ et de trouver une solution dans la prochaine année.

Point 15. Résolution # 15-01-010

Demande d'acquisition d'un lot - Solifor

ATTENDU la demande d'acquisition du lot 203 situé sur la rue de l'Alouette conditionnelle à l'obtention d'un délai de 36 mois pour l'installation d'une maison mobile sur ledit terrain;

ATTENDU les conditions de vente établies par la Municipalité soit d'installer en permanence sur son terrain une maison mobile tel que définie dans le règlement d'urbanisme dans l'année suivant la date d'acquisition du terrain. Dans le cas contraire, la Municipalité rachète le terrain au prix vendu moins 10 % et les frais notariés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité de vendre à Solifor le lot 203, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'île d'Anticosti, pour la somme de 8 502.56 \$ plus les taxes exigibles, payée comptant à la signature de l'acte de vente selon les conditions présentées initialement au demandeur.

Que la clause de rachat d'un terrain par la municipalité, un an après la vente et aucune construction habitable sur ledit terrain, autorise l'application d'une pénalité de 10 % du coût d'achat initial. Un montant de 850.25 \$ et les frais notariés seront donc déduits de la transaction de rachat.

Que M. Jean-François Boudreault, maire et Mme Véronique Rodgers, directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance.

Que M. Boudreault et Mme Rodgers sont également autorisés à déléguer leurs pouvoirs aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire mandaté.

Point 16. Résolution # 15-01-011

Demande d'appui – Constitution de deux centres intégrés de santé et de services sociaux sur la Côte-Nord

ATTENDU l'ouverture du ministre de la Santé et des Services sociaux démontrée pour augmenter le nombre de centres intégrés de santé et de services sociaux qui seront bientôt instaurés au Québec;

ATTENDU les caractéristiques géographiques, démographiques et sociosanitaires, distinctes d'ouest en est, de notre territoire qui nécessitent la même preuve d'ouverture pour permettre la constitution de deux CISSS en Côte-Nord, tout comme la nécessité de s'assurer de la prestation de soins et services répondant aux besoins des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par M. Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité de recommander la constitution de deux centres intégrés de santé et de services sociaux en Côte-Nord.

Point 17. Résolution # 15-01-012

Évaluation technique du bâtiment abritant l'écomusée

ATTENDU l'acceptation de la proposition d'Héneault et Gosselin Inc. pour l'évaluation technique du Club au coût de 11 800 \$ plus les taxes applicables dans la résolution # 14-12-187;

ATTENDU les projets d'acquisition et de rénovation du bâtiment abritant l'écomusée par la Municipalité et l'opportunité d'en faire exécuter l'évaluation à moindre coût;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Gosselin, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition d'évaluation technique d'Héneault et Gosselin Inc. pour le bâtiment abritant l'écomusée au coût de 3 800 \$ plus les taxes applicables.

Point 18. Résolution # 15-01-013

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité présente des travaux pour la somme de 50 611 \$ pour la mise à niveau de l'eau potable et des égouts, 142 931 \$ pour la gestion des matières résiduelles ainsi que 71 536 \$ pour la voirie locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s’engage à réaliser le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l’ensemble des quatre années du programme;
- la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de toute autre modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Point 19.

Période de questions

Conformément à l’article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Une personne est présente.

Début de la période de question : 19 h 36

- Les élus sont tous très occupés l’automne, travaillerez-vous le dossier de l’eau potable cet hiver? Quel en est le suivi et l’échéancier?
- Avez-vous tous les plans du réseau d’égout et des branchements aux particuliers? Lorsque le branchement d’une résidence est gelé, risque-t-il de geler celui de ses voisins?

Fin de la période de question : 19 h 45

Point 20. Résolution # 15-01-014

Levée de l’assemblée

Il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Hélène Tanguay et résolu à l’unanimité que l’assemblée soit levée à 19 h 46.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s’y retrouvant.

Jean-François Boudreault
Maire

Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière